



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221220-ECLAIRAGEPUBLIC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
9 DÉCEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
9 DÉCEMBRE 2022**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 22
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19**

Excusés :

- **Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,**
- **Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,**
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. HUSSON,**
- **M. MARTIN,**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
CHANGEMENT
HORAIRES
ECLAIRAGE
PUBLIC.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le bureau municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 2 janvier 2023 l'éclairage public de Lapalisse soit interrompu de 21h30 à 6 heures du matin, sauf à certains points estimés à risques où il resterait allumé toute la nuit.

.../...

L'éclairage serait interrompu de 23h à 6h00 du matin aux

- Avenue du 8 mai (la partie située devant le collège et le gymnase)
- Allée des sports
- Rue Marguerite Touzet
- Impasse Barthelot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'interrompre l'éclairage public de 21h30 à 6h00 du matin à partir du 2 janvier 2023, sauf à certains points estimés à risques où il restera allumé toute la nuit,

- d'interrompre l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du matin aux endroits suivants :

- Avenue du 8 mai (la partie située devant le collège et le gymnase)
- Allée des sports
- Rue Marguerite Touzet
- Impasse Barthelot.

- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, d'informer la population et d'adapter la signalisation.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

22 DEC. 2022

Publié ou Notifié

le : 20 DEC. 2022

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

